



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur CHABAS JULIEN
403 Chemin Romieu
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : DP0840542500118
Demandeur : CHABAS JULIEN
Déposé le : 07/04/2025
Complété le : 08/04/2025
Travaux : 403 Chemin Romieu 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 9 AVR. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500118		
Demande du :	07/04/2025 - affichée en Mairie le : 14/04/2025	Destination : Habitation
Par :	M. CHABAS Julien	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	403 Chemin Romieu 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	
Pour des travaux de :	Construction d'une piscine de 32m ² .	
Sur un terrain sis :	403 Chemin Romieu 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastré : BK-0139, BK-0137, BK-0138	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/Calavon en date du 28/03/2019 Aléa faible.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint.

DISPOSITION INONDATION EN ALEA INONDATION : Les piscines enterrées et affleurantes devront prévoir un dispositif de balisage permanent afin d'assurer la sécurité des personnes et de services de secours en cas d'inondation.

Décision exécutoire le

09 AVR. 2025

Affiché le

09 AVR. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 09 AVR. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE

